

**Conseil économique et social**

Distr. générale
13 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme**Soixante-deuxième session**

12-23 mars 2018

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les
sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »**

**Déclaration présentée par Catholic Women's League Australia
Incorporated (CWLA) et JMJ Children's Fund of Canada,
organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif
auprès du Conseil économique et social***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Défis de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité des femmes et des hommes doit commencer in utero. Malheureusement, les filles continuent d'être victimes d'homicides sexistes. En effet, des millions de filles innocentes ont été tuées avant la naissance, juste parce qu'elles étaient des FILLES.

L'homicide sexiste est l'assassinat systématique de personnes d'un sexe spécifique. C'est l'agression et le meurtre de victimes en raison de leur sexe. L'homicide sexiste serait un problème croissant dans plusieurs pays. Il se présente généralement sous la forme d'interruptions de grossesse et d'infanticides. La violence létale pour des raisons liées au sexe, à n'importe quelle étape de la vie, est un acte barbare qui doit être condamné.

Les femmes enceintes doivent être éduquées et soutenues ; par contre, les auteurs d'avortements qui décident de commettre des homicides sexistes doivent être interdits d'exercer et emprisonnés.

Les parties prenantes, les États Membres, les organismes des Nations Unies et la Commission de la condition de la femme doivent être en première ligne pour s'assurer que l'homicide sexiste soit considéré comme une violation des droits de l'homme, et faire progresser les droits fondamentaux naturels des filles innocentes avant la naissance. Les décisions de tuer une fille, ou un garçon, pour la raison susévoquée ne doivent jamais être approuvées ni tolérées.

L'homicide sexiste est une peine de mort infligée aux femmes. La Commission de la condition de la femme doit se battre pour le DROIT À LA VIE de chaque fille, aussi petite ou jeune soit-elle. Le droit à la vie de chaque fille est un pas pour l'autonomisation des femmes et des filles.

Grâce à l'avènement de la technologie ultrasons, de la recherche et de la science, il est possible d'observer et de reconnaître clairement le caractère humain et la personne de chaque enfant in utero. Dès notre conception, notre ADN détermine déjà notre sexe et comment les cellules vont se différencier pour former chaque organe, tels que le cœur, les poumons, le foie, le système immunitaire, les reins, le pancréas, les différents muscles, les os, les articulations, les globules, les cheveux, les oreilles, le nez, la bouche et les membres. A trois semaines, le fœtus humain a un cœur qui bat et, à huit semaines, des bras, des jambes, des doigts et des orteils que l'on peut distinguer. À partir d'environ 10 à 12 semaines de grossesse, les médecins peuvent déterminer si l'enfant est un garçon ou une fille.

Il est tragique que l'homicide sexiste fasse que de minuscules petites filles soient systématiquement empoisonnées, démembrées ou décapitées, dans le sanctuaire du ventre maternel. Le choix d'avorter uniquement parce que l'enfant est une fille devrait être impensable, et ne jamais constituer une méthode de contraception violente !

Dans notre génération, l'avortement est l'acte ultime d'exploitation, de discrimination et de violence à l'égard des filles. De nombreux rapports indiquent qu'il est culturellement couramment admis - en particulier en Chine et en Inde - que les garçons sont plus « désirés » que les filles. De ce fait, des millions de fillettes « non désirées » sont avortées ou abandonnées à la mort après la naissance (infanticide). Ces coutumes et pratiques rétrogrades doivent être combattues d'urgence par tous les États Membres et condamnées par la Commission de la

condition de la femme. Nous devons constituer une alliance pour protéger les plus jeunes et les plus faibles de nos filles qui ne peuvent faire entendre leur voix.

Nous dénonçons également la politique de deux enfants maximum en Chine, qui force et contraint les femmes enceintes à avorter.

L'homicide sexiste et la fille : Selon la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration des droits de l'enfant indiquent que « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance ».

Accès aux technologies de l'information et de la communication

Ayant moi-même subi des avortements (légalement) que je regrette profondément, je peux témoigner que la plupart des jeunes femmes enceintes et moi ne sommes pas informées de tous les facteurs de risque de l'avortement légal. L'avortement provoqué peut avoir de nombreuses conséquences physiques, psychologiques et spirituelles sur les femmes, en plus d'entraîner la mort de nos enfants.

Pourtant, la désinformation, la rhétorique et de nombreux mensonges affirment et défendent que l'avortement est « sûr et légal », alors qu'il n'en est rien. Il existe un conflit d'intérêts entre de nombreux organismes des Nations Unies et de riches organisations non gouvernementales qui engrangent des milliards provenant de l'extermination d'êtres humains avant la naissance. Ils ont recours à des euphémismes pour nier l'humanité des enfants à naître. Les avortements provoqués, que ce soit par voie chirurgicale ou chimique, entraînent également la mort d'adolescentes et de jeunes femmes.

Informations et preuves

Selon des recherches crédibles publiées, les avortements provoqués ne sont pas « sans risques » pour la santé mentale ou procréative des femmes. D'après « Complications- Abortions Impact on Women », un livre exhaustif de l'Institut DeVeber et de l'Institut Elliot des États-Unis d'Amérique, de nombreuses études montrent que les femmes souffrent de nombreuses années des suites d'un avortement (voir www.afterabortion.org). Rien qu'aux États-Unis, des centaines de femmes sont mortes des suites d'un avortement légal (www.lifedynamics.org). Les organisations Operation Outcry et Canada Silent No More ont réuni plus de 5 000 témoignages et déclarations de femmes faisant état de traumatismes physiques et psychologiques dus à l'avortement légal.

Risques de santé pour les femmes

Selon une étude de grande ampleur menée en Finlande, les taux de suicide sont plus élevés chez les femmes ayant avorté. Le risque de décès par suicide chez ces dernières est 650 % supérieur au risque chez les femmes ayant mené leur grossesse à terme.

Des chercheurs de l'Université du Minnesota ont constaté que, dans les six mois qui suivent l'avortement, les tentatives de suicide étaient multipliées par 10 chez les adolescentes. Une autre étude a montré que 50 % des adolescentes (15-18 ans) ayant avorté avaient des pensées et comportements suicidaires - deux fois plus que celles qui avaient choisi de ne pas avorter.

Le British Journal of Psychiatry a publié une étude en 2011 qui révèle que 81 % des femmes ayant avorté ont souffert de problèmes de santé mentale contrairement aux femmes ayant donné naissance suite à une grossesse non planifiée.

La plus vaste étude jamais réalisée sur les victimes de viol a montré que la plupart des femmes souffrent non seulement du grave traumatisme dû à l'agression elle-même, mais d'un traumatisme supplémentaire si elles choisissent d'avorter de l'enfant conçu lors du viol.

Le chercheur Brent Rooney a constaté, en consultant plus de 140 études effectuées à travers le monde, que le risque de lésions de l'utérus ou de son col dû à l'avortement était très élevé, ce qui provoque des accouchements prématurés des enfants désirés par la suite.

Selon le Breast Cancer Prevention Institute, des dizaines d'études fiables réalisées dans le monde entier établissent également un lien entre le cancer du sein et l'avortement provoqué.

Le choix de systématiquement « tuer les enfants non désirés » (quels que soient le sexe et l'âge) est comparable à la philosophie nazie qui consistait à « tuer les Juifs indésirables » et devrait être condamné au lieu d'être promu comme un droit de la femme.

En conclusion, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing déclarent que « le droit des femmes à jouir du meilleur état de santé possible doit être garanti pendant toute leur vie, à égalité avec les hommes », que « la plus haute priorité doit toujours être accordée à la prévention des grossesses non désirées » et que « tout devrait être fait pour éliminer la nécessité de recourir à l'avortement ».

Les gouvernements sont invités à « s'attaquer aux graves problèmes touchant les enfants, notamment en appuyant les efforts entrepris dans le cadre du système des Nations Unies pour adopter des mesures internationales efficaces visant à prévenir et à éliminer l'infanticide des filles, l'emploi des enfants dans des conditions nocives, la vente d'enfants et d'organes d'enfants, la prostitution et la pornographie enfantines et d'autres formes de sévices sexuels et envisager de contribuer à la rédaction d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant ».

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé sans ambiguïté que « les droits fondamentaux des femmes et des fillettes pendant toute leur vie font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne ». La science déclare par ailleurs que le cycle de la vie de l'homme commence au moment de la conception.

Pour éliminer et prévenir l'homicide sexiste contre les filles, nous demandons instamment à la Commission de la condition de la femme :

- D'instituer des campagnes médiatiques, d'éducation et de sensibilisation sur la valeur de la fille, le développement du fœtus et la recherche sur les dommages causés par l'avortement légal à la santé mentale et procréative des femmes.
- D'adopter des mesures pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes enceintes et de leurs enfants à naître.
- D'élaborer des mesures sûres et de protection contre ceux qui commettent l'homicide sexiste.

- De promulguer des lois et des politiques condamnant les avortements sélectifs en fonction du genre et prévoyant des peines sévères à l'encontre de ceux qui commettent l'homicide sexiste.
- D'apporter un appui concret aux femmes enceintes et à leurs bébés avant la naissance.
- De garantir aux bébés encore in utero le droit fondamental à la vie conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration des droits de l'enfant.

Une fille est une fille, peu importe son âge.
